Qualification et RGE
Mode d'emploi

À partir du 1er juillet 2014, seuls les travaux réalisés par les entreprises « RGE » donneront droit aux aides de l'État (éco-PTZ, CIDD). Devenir RGE impose à l'entreprise trois exigences principales : détenir une qualification professionnelle délivrée par un organisme accrédité, disposer d'un référent technique compétent en efficacité énergétique et passer avec succès un contrôle de réalisation sur chantier. Focus sur la première exigence.

Les organismes de qualification

Pour les travaux de bâtiment, trois organismes de qualification sont accrédités par le Cofrac : Qualibat (tous travaux de bâtiment, hors électricité), Qualifelec (travaux d'électricité, y compris le photovoltaïque) et Qualit'EnR (travaux liés aux énergies renouvelables). La norme sur la base de laquelle ces organismes sont accrédités (NF X 50-091) définit les exigences minimales auxquelles les entreprises doivent répondre ainsi que les modalités de délivrance de la qualification.

Le dossier de demande de qualification

Le dossier comprend deux volets, l'un administratif et l'autre technique.

La partie administrative

L'entreprise démontre qu'elle est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales, et qu'elle dispose des moyens humains et matériels nécessaires à son activité.

Parmi les renseignements qui peuvent lui être demandés pourront figurer l'extrait Kbis, l'immatriculation Insee, les attestations Urssaf et caisse de congés payés, le CV du responsable de l'entreprise, les informations comptables des deux derniers exercices précédant l'année de la demande, la liste de ses équipements ainsi qu'une attestation d'assurance (RC et décennale pour l'activité qualifiée) établie par l'assureur.

Parmi les éléments qui seront examinés figure le taux de sous-traitance (il ne doit pas dépasser 30 %).

La partie technique

Elle comprend, pour l'activité de qualification demandée, les informations comptables et une liste des chantiers sur les quatre dernières années (sur la base de cette liste, l'organisme doit procéder à des interrogations directes de clients).

L'entreprise doit par ailleurs fournir un dossier détaillé sur plusieurs chantiers de référence (deux à trois selon le cas), incluant le devis, la facture, des photos aux différentes étapes ainsi qu'une attestation de fin de travaux complétée par le client.

Une fois complété, ce dossier est instruit puis examiné en commission. Celle-ci décidera si les références présentées respectent le référentiel de la qualification (chaque décision de qualification est prise collégialement par des représentants des principaux acteurs de la construction).

Attribution de la qualification

La qualification est attribuée pour une durée de quatre ans, avec un suivi annuel portant sur le volet administratif du dossier.

À l'échéance de sa validité, la qualification est mise en révision : l'entreprise devra alors constituer un dossier identique à celui de la première demande.

En savoir plus

Votre fédération peut vous conseiller lors de la constitution de votre dossier ou vous orienter vers les bons interlocuteurs.

Conseils utiles

Pour une entreprise qui ne dispose pas de références chantier (création d'entreprise ou élargissement de l'activité), il est possible de demander une qualification probatoire. Valable deux ans, elle sera délivrée si l'entreprise démontre sa maîtrise technique dans l'activité concernée (diplôme ou expérience du responsable technique).

Sous-traitance : les entreprises qualifiées doivent réaliser en propre une partie significative de leur activité : le recours à la sous-traitance est limité à 30 %. Pour une qualification RGE, il sera indispensable, à partir du 1er janvier 2015, de faire appel à une entreprise RGE pour les travaux liés à la performance énergétique.

Première demande : anticipez ! Constituez vos dossiers au fur et à mesure, en particulier pour les références techniques, afin d'être sûr d'avoir l'ensemble des documents demandés.

Dossier technique : il n'est pas nécessairement constitué des chantiers les plus importants... Privilégiez les chantiers qui font apparaître la technicité de la qualification demandée.

Renouvellement : une fois la qualification obtenue, sélectionnez un chantier par an et préparez un dossier complet (devis, photos, attestation de fin de travaux...). Au bout de quatre ans, vous disposerez d'un nombre suffisant de chantiers de référence.

Une seule règle : l'anticipation



Cédric Garcia
Codirigeant
Société Multifaçades
14 salariés
Hérault

« Spécialisée dans le ravalement de façades et l'ITE, notre entreprise détient cinq qualifications. Mon conseil aux entrepreneurs qui déposent un dossier pour la première fois ? Anticipez ! Il ne faut pas attendre le dernier moment pour constituer un dossier de candidature. Il y a en effet beaucoup de documents administratifs et techniques à fournir pour constituer un dossier complet et clair, tant sur le fond que sur la forme. Pour éviter d'avoir à fouiller dans nos archives papier, nous disposons d'une base de données qui synthétise toutes les informations relatives aux chantiers réalisés ; simple et pratique à la fois. Si ces démarches sont très chronophages, commercialement elles se justifient : la qualification est un argument qui appuie l'image et le savoir-faire de l'entreprise. Un atout que nous ne manquons pas de valoriser. »



Plus que 5 MOIS pour vous qualifier !